

SLOW

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2026-021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; parties législative et réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026 adopté le 18 décembre 2020 par la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD2020-12/2/15 ;

Vu la demande présentée par Madame PREGAT-GAYE Chloé et Monsieur LEBOURGEOIS Matisse de création du lieu de vie et d'accueil "La ferme des combes" de 4 Bourssonneix, 23140 PARSAC le 22 Avril 2025;

Vu la décision du conseil départemental du 17 novembre 2025.

Vu le courrier du 04 décembre 2025, indiquant le changement du lieu d'ouverture, le temps des travaux dans la maison principale

Vu la rencontre du 29 janvier 2026 avec les services du département, indiquant l'installation des jeunes dans le logement situé au 3 La perelle, 23270 ROCHES le temps des travaux de rénovation.

Considérant que le projet déposé par Madame PREGAT-GAYE Chloé et Monsieur LEBOURGEOIS Matisse en vue de création d'un lieu de vie et d'accueil de 3 places dénommé « La ferme des combes » situé 4 Bourssonneix, 23140 PARSAC RIMONDEIX, répond aux besoins actuels d'accueil du public en protection l'enfance du département de la Creuse.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental;

AR R E T E

Article 1 :

Madame PREGAT-GAYE Chloé et Monsieur LEBOURGEOIS Matisse sont autorisés à créer un lieu de vie et d'accueil dénommé « La ferme des combes » situé 4 Boursonneix, 23140 PARSAC RIMONDEIX. Sa forme juridique est une SARL.

La capacité de la structure est de 3 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 :

L'autorisation mentionnée à l'article 1er est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 01 mars 2026.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat favorable d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles et du strict respect des normes techniques admises en la matière (article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier (2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87011 Limoges cedex) ou au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260223-26_CAF_6-AR

S'LO

Article 8 :

Le Directeur Général des services du Département du Pôle cohésion sociale et Madame PREGAT-GAYE Chloé et Monsieur LEBOURGEOIS Matisse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 23 février 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'enfance,
de la famille et de la jeunesse

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elise GHARNAY

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Laurence CHEVREUX.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260223-26_CAF_6-AR

SLOW

Un document de synthèse a été
établi et sera
mis à disposition.

Le document de synthèse a été
établi et sera
mis à disposition.